

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 4 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Article 5 — Personnes entièrement à la charge de plus d'un contribuable.

Le sénateur ASELTINE: Monsieur le président, je désire une explication sur cet article. Je ne vois pas comment on décidera laquelle des personnes réclamera l'exemption.

Le sénateur GOUIN: Je me pose la même question.

M. HARMER: Il n'en tient qu'à ces personnes d'en convenir, et dans le cas contraire, personne n'en bénéficiera.

Le sénateur ASELTINE: Dois-je comprendre que personne ne bénéficiera de l'exemption si elles ne peuvent s'entendre?

M. HARMER: C'est exact.

Le sénateur ASELTINE: Cela me semble injuste.

M. HARMER: Voudriez-vous que nous soyons dans la situation de devoir juger ces querelles de famille?

Le sénateur GOUIN: Si ces personnes ne peuvent s'entendre, je crois que quelqu'un devrait avoir le droit de décider qui devrait bénéficier de l'exemption.

Le sénateur ASELTINE: Je suppose que chaque personne le désire.

Le sénateur GOUIN: Oui.

Le sénateur CONNOLLY: Je me demande si ces personnes ne pourraient pas résoudre le problème d'une façon pratique en s'indemnisant mutuellement. Même si le ministère l'ignore, je suppose qu'en pratique elles pourraient agir ainsi, pour permettre à l'une d'entre elles de bénéficier de l'exemption.

Le sénateur ASELTINE: J'ai vu cela arriver.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 5 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le sénateur ASELTINE: Sur division.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 6?

Le sénateur CONNOLLY: Il y a une disposition de l'article 6 qui a trait à l'enlèvement de l'impôt supplémentaire sur le revenu de loyers, mais je suppose que ce point est très clair.

Le sénateur HUGESSEN: Ce qui veut dire effectivement que le revenu de loyers provenant de biens imposables n'est plus considéré comme étant un revenu de placement imposable à cet égard.

Le sénateur ASELTINE: Ce qui revient à dire, n'est-ce pas, que si je possède un bien qui me procure un loyer, je ne paie aucun impôt supplémentaire sur ce montant, pourvu qu'il excède le plus élevé des deux montants suivants: 2,400 dollars ou le total de mes déductions sur le revenu?

M. HARMER: Oui.

Le sénateur KINLEY: Voilà une modification.

M. HARMER: Oui, monsieur.

Le sénateur KINLEY: Et avantageuse.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 6 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.